

# INFO ECOLE

Année scolaire 2014/2015

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MUËL

02 99 07 50 64

[ecole.0351670a@ac-remes.fr](mailto:ecole.0351670a@ac-remes.fr)

## Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'école de Muël passe à la **semaine des 4 jours et demi** conformément aux directives nationales.

### Horaires de l'école

- Temps de prise en charge gratuite

Vos enfants seront pris en charge gratuitement de manière conjointe par la municipalité et l'équipe enseignante sur l'ensemble des horaires ci-dessous :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Ensemble des classes	9h-12h 14h-16h30	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h30	9h-12h 14h-16h30	9h-12h 13h30-16h30

En dehors de ces horaires, l'accès à l'école (y compris la cour) est limité aux enfants qui fréquentent la garderie ou la cantine. **Ces enfants sont alors sous la responsabilité des agents communaux.**

Nous rappelons donc qu'avant 8h50 les élèves ne doivent pas être présents seuls dans la cour et sont sous la responsabilité de leurs parents, même si les enfants de la garderie sont déjà sur la cour de récréation.

**Tout enfant arrivant seul à l'école avant 8h50 doit donc se rendre à la garderie.**

A partir de 8h50, ils sont sous la responsabilité des enseignants. **L'accueil des élèves se fait entre 8h50 et 9h dans les classes de PS-MS et GS-CP. Pour les autres classes l'accueil se fait dans la cour.**

A 9h au plus tard **les enfants doivent être arrivés à l'école pour être pris en charge par leur enseignant.**

Le midi, **les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être repris à 12h et revenir dans la cour de l'école en fonction des horaires de TAP ou de classe selon les jours.**

**Dans tous les cas et pour toutes les classes, les enfants qui ne sont pas repris à 16h30 seront remis à la garderie.**

# Emplois du temps

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h-9h15	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
9h15-9h30					
9h30-9h45					
9h45-10h					
10h-10h15					
10h15-10h30					
10h30-10h45					
10h45-11h					
11h-11h15					
11h15-11h30					
11h30-11h45					
11h45-12h					
12h-12h15	Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)		Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)
12h15-12h30					
12h30-12h45					
12h45-13h					
13h-13h15					
13h15-13h30					
13h30-13h45					
13h45-14h00					
14h00-14h15					
14h15-14h30					
14h30-14h45					
14h45-15h00					
15h00-15h15	Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 14h45-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)		Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 14h45-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
15h15-15h30					
15h30-15h45					
15h45-16h00					
16h00-16h15					
16h15-16h30					

## EMPLOI DU TEMPS DES CLASSES DE PS-MS et GS-CP

- Temps obligatoire d'enseignement sous la responsabilité du directeur et des enseignants
- Temps périscolaire de cantine
- TAP Temps d'Activité Périscolaire sous la responsabilité des agents communaux et du maire)  
(ou APC\* sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h-9h15	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
9h15-9h30					
9h30-9h45					
9h45-10h					
10h-10h15					
10h15-10h30					
10h30-10h45					
10h45-11h					
11h-11h15					
11h15-11h30					
11h30-11h45					
11h45-12h					
12h-12h15	Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)		Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)
12h15-12h30					
12h30-12h45					
12h45-13h					
13h-13h15					
13h15-13h30					
13h30-13h45					
13h45-14h00					
14h00-14h15					
14h15-14h30					
14h30-14h45					
14h45-15h00					
15h00-15h15	Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 13h30-15h15 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)		Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 13h30-15h15 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
15h15-15h30					
15h30-15h45					
15h45-16h00					
16h00-16h15					
16h15-16h30					

## EMPLOI DU TEMPS DES CLASSES DE CE1-CE2 et CM1-CM2

- Temps obligatoire d'enseignement sous la responsabilité du directeur et des enseignants
- Temps périscolaire de cantine
- TAP Temps d'Activité Périscolaire sous la responsabilité des agents communaux et du maire)  
(ou APC\* sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)

Nous vous demandons de **respecter les horaires** d'accueil des enfants dans l'école.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants **10 minutes avant** les heures de classe ci-dessus. L'accueil des PS/MS et GS/CP se fait le matin dans les classes et l'après midi dans la cour. L'accueil des CE1/CE2 et des CM1/CM2 se fait tout le temps dans la cour (10 minutes avant les horaires de classe).

### **Temps d'Activité Périscolaire**

Les TAP seront réalisés par classe. Ils sont organisés sur deux journées (mardi et vendredi) pour permettre la présence d'un intervenant extérieur l'après-midi complète.

Les PS seront en sieste sous la responsabilité d'un agent communal.

Les MS seront en temps calme sous la responsabilité d'un agent communal.

Les GS-CP seront pris en charge par un intervenant et un agent communal.

Chaque classe de CE1-CE2 et CM1-CM2 sera prise en charge par un intervenant et un agent communal ou par un agent communal seul.

### **Activités pédagogiques complémentaires (APC)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, **l'aide personnalisée est remplacée par les activités pédagogiques complémentaires (APC)**. Ces activités « organisées en groupes restreints d'élèves pourront permettre l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. »

Ces élèves seront proposés par l'équipe pédagogique pour une période scolaire (entre deux vacances) et leurs parents accepteront ou non la proposition d'aide. Elles auront lieu en parallèle des TAP.

### **Garderie**

La municipalité propose un service de garderie payante.

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, elle est ouverte à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 19h00.

**Le mercredi**, elle est ouverte le matin à partir de 7h00 et de 12h30 à 13h.

### **Mercredi après-midi**

Une réflexion est en cours suite à des demandes de parents. Un questionnaire a été distribué. Pour les parents concernés, une réunion sera organisée.

N'hésitez pas à contacter **le directeur** pour toute question relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires ou **la mairie** pour toutes les questions relatives aux temps périscolaires (cantine, garderie, TAP...).

**Le directeur, François Leroux**